



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

VU, le Code des Communes, article L 131.2,
VU, les conditions climatiques actuelles,
VU, l'état de la pelouse des terrains,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire tant pour les joueurs que pour les spectateurs,
Considérant qu'il convient de protéger les installations sportives ;

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRETE

Article 1 : Le stade municipal de la Baïsse et le stade annexe sont interdits à toutes personnes et toutes associations en raison des mauvaises conditions climatiques constatées du 10 / 03 / 24 9 h au 11 / 03 / 24 9 h.

Article 2 : Le responsable des installations sportives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Président de l'Entente Nord Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 10/03/2024,

Le Maire,

Samuel SOULIER